

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_120****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
14****Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération Autorisation de la dépense du salaire annuelle de l'adjoint technique polyvalent sur le budget du Fournil communal de Peille

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le budget du Fournil communal de Peille est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) sur lequel peut être inscrit la dépense du salaire annuelle l'adjoint technique polyvalent qui s'élève cette année à 35 701,13€ (toutes charges comprises).

Ce salaire étant pris sur le budget communal tout au long de l'année, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transférer le salaire annuel de l'adjoint technique sur le budget du Fournil communal de Peille en cette fin d'année 2023.

AR Prefecture

006-210600912-20231204-2023_120-DE
Reçu le 05/12/2023

Il convient donc d'émettre un titre au compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturée » sur le budget principal et un mandat au compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » sur le budget du Fournil communal de Peille pour un montant de 35 701,13€ correspondant au salaire de l'adjoint technique polyvalent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'autorisation de la dépense du salaire annuelle de l'adjoint technique sur le budget du Fournil communal de Peille.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.